

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 29 novembre 2022
Délibération n° : 2022_56
Date de convocation : 22 novembre 2022

Objet : Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le bâtiment du Parc situé au col Izoard

Par la suite d'une convocation en date du 22 novembre 2022, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc à Arvieux, le 29 novembre 2022 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Lucie FEUTRIER

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Chantal EYMÉOUD (6 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, excusé, pouvoir à Charles LACROIX (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, excusé, pouvoir à Marie-Hélène FAROUZE (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Christian BLANC (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Gilbert BONNIN (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Sylvain DAO-LENA (1 voix)
- **Eyglis** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé, pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024 ;
- L'acte de propriété du 20 juin 2000 de la parcelle B1889 située au col Izoard ;
- La délibération du 29 septembre 1986 approuvant la construction du bâtiment au col pour y créer un point d'accueil et d'information cyclo touristique d'été ;
- La délibération du 12 mars 2020 approuvant le projet POIA « Aménagement et requalification paysagère du col d'Izoard » et son plan de financement ;
- La convention attributive POIA « Aménagement et requalification paysagère du col d'Izoard ».

Considérant :

- Les récents travaux d'aménagement et de requalification paysagère du col Izoard permettant une meilleure gestion de l'accueil du public en respectant le site et en le mettant en valeur ;
- La volonté du Parc de rouvrir le bâtiment dont il dispose et de l'inscrire dans le projet de requalification du col Izoard ;
- La volonté du parc de faire de contribuer au bon accueil du public sur le site et dans le territoire ;
- L'opportunité de rendre vivant un espace en cohérence avec les autres espaces du projet de requalification.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20221129-2022_56-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 29 novembre 2022

Délibération n° : 2022_56

Date de convocation : 22 novembre 2022

Objet : **Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le bâtiment du Parc situé au col Izoard**

Le Comité syndical, réuni le 29 novembre 2022, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 37

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 07

Nombre de suffrages exprimés : 31

Votes Contre : 00 Pour : 31

Abstentions : 00

D'approuver le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ci-annexé :

D'autoriser le Président et la Direction à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

